

400.	Décision du 5 octobre 1881 allouant une indemnité annuelle de représentation aux députés des districts d'Arue et de Faaa remplissant les fonctions de chef.....	338
401.	Décision du 6 octobre 1881 déterminant les allocations attribuées à titre d'indemnité pour cherté de vivres aux officiers et à l'adjudant en garnison aux Marquises.....	339
402.	Décision du 8 octobre 1881 portant composition des conseils de guerre permanents.....	340
403.	Décision du 14 octobre 1881 allouant une indemnité au moniteur de gymnase à l'école publique des garçons de Papeete.....	341
404.	Arrêté du 15 octobre 1881 promulguant la loi sur la presse (<i>loi y annexée</i>).....	341
405.	Ordre du 10 octobre 1881 déterminant l'effectif de la goëlette de la station locale <i>Nuhiva</i>	355
406.	Décision du 20 octobre 1881 imputant les frais de représentation alloués à M. Bérard, lieutenant de vaisseau, capitaine de l' <i>Orohena</i> , au compte du service Colonial.....	356
407.	Décision du 21 octobre 1881 imputant la solde des gardiens de phare au compte du service Colonial.....	356
408.	Arrêté du 24 octobre 1881 ouvrant un crédit supplémentaire de 2,200 francs au compte du service Local.....	357
409.	Décision du 31 octobre 1881 rendant applicable aux rationnaires civils des diverses administrations l'arrêté concernant la composition des rations délivrées aux troupes de toutes armes.....	357
410 à 444.	Nominations, mutations, etc.....	359
	<i>Erratum</i>	364

N° 389. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de l'insuffisance numérique des sous-lieutenants de réserve d'infanterie de marine.

(Direction du Personnel, 2^e bureau : Troupes de la marine, 2^e section.)

Paris, le 15 juin 1881.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Aux termes de l'article 28 de l'arrêté ministériel du 28 juin 1878, les chefs de corps ou de parties de corps des troupes de la marine doivent faire subir, chaque année, un examen avant l'arrivée de l'inspecteur général d'armes aux sous-officiers candidats au grade de sous-lieutenant de réserve.

Le recrutement des officiers de réserve d'infanterie de marine qui, en 1878 et 1879, lors de la création du cadre, s'opérait dans de bonnes conditions, a semblé, en 1880, se faire moins facilement. Il en résulte qu'aujourd'hui, par suite des démissions, passages dans l'armée territoriale, etc., le nombre des sous-lieutenants de réserve de cette arme, loin de s'accroître, est devenu de beaucoup inférieur aux besoins.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier d'inviter MM. les